BONS EN CHABLAIS

MAIRIE de BONS-EN-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

-en exercice : 27
-présents : 23
-votants : 26

L'an deux mille onze, le onze juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul ROCH, Maire.
Date de convocation : 05/07/2011

PRESENTS : M. BEREZIAT Patrice, Mme CAUSARD Jocelyne, Mme TARDY Colette, M. DECONCHE Claude, Mme CHARMOT Véronique, M. BEL Sébastien, Mme TURENNE Marie-Thérèse, adjoints.

Mmes & MM. CHAPUIS Michel, GENOUD Pierre, LAVY Claude, PATURAUX Claude, PIGNAL-JACQUARD Marcel, PORRU Ingrid, JACQUIER Jacqueline, CHABREYROUX Béatrice, YATTOCHANE Halima, VULLIEZ Séverine, JACQUIER Annie, GONTHIER Jean-Paul, VESSELIER Claude, GONNET Valérie, MOSER Didier, conseillers municipaux.

ABSENT(s) :

ABSENTS EXCUSES : M. FREYRE André ayant donné procuration à M. ROCH Jean-Paul, M. CULAUD Benoît ayant donné procuration à M. BEL Sébastien, Mme MEGUIN Stéphanie, Mme JULLIARD Elisabeth ayant donné procuration à Mme VULLIEZ Séverine.

SECRETAIRE : Mme VULLIEZ Séverine.

OBJET : D2011_ 071101 - Poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols avec transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 3 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.

A cette occasion, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation avec les habitants.

Parmi les objectifs qui ont alors été mentionnés sur la base desquels la concertation doit être menée, figure la nécessité d'être en cohérence avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, mais aussi avec les réflexions récentes et les textes issus du Grenelle de l'Environnement.

Ces objectifs ont été rédigés de manière assez générale et il est opportun aujourd'hui de les préciser et de les compléter, et de poursuivre la concertation préalable au vu de ces éléments.

1/ Les objectifs de la révision du P.O.S. :

Ces objectifs, regroupés par thématique, sont les suivants :

- THEMATIQUE SOCIALE :

1- Croissance démographique

☞ Accompagner et organiser la croissance de la population par la définition d'une stratégie, d'un programme et de capacités d'accueil adaptés.

2 – Logement

☞ Maintenir la production de logements diversifiés (taille, typologie) pour répondre aux besoins de toutes les catégories de populations ; répondre aux objectifs du SCOT et du PLH en matière de logements aidés ;

☞ Tendre vers une densification des constructions, afin d'économiser le foncier ;

☞ Favoriser la qualité environnementale des constructions par :
- des objectifs de performance énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables dans les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que dans les nouveaux équipements publics d'importance.

3 – Développement urbain

☞ Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace commun ; favoriser la densité au sein des opérations de logement ;

☞ Organiser les futurs pôles de développement en lien avec les transports collectifs ;

☞ Maîtriser et recentrer l'urbanisation, dans la logique de la Z.A.C des Prés de la Colombière (habitat collectif, mixité des fonctions urbaines, espaces publics)

4 – Equipements – Espaces publics

☞ Des réserves foncières doivent être prévues pour l'accueil des nouveaux équipements, comme par exemple le gymnase et l'extension des équipements scolaires.

Celles-ci devront être positionnées au regard :
- de leur accessibilité,
- de leur proximité avec les équipements existants et les secteurs de développement

5 – Transports – Déplacements

☞ Urbaniser prioritairement les secteurs desservis par les transports collectifs (à savoir).

☞ Développer les maillages doux notamment vers la gare, les points d'arrêt des transports collectifs et les services

☞ Mettre en place une politique foncière afin de réaliser les aménagements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau

☞ Poursuivre l'urbanisation à proximité des secteurs desservis par les transports collectifs, pour les déplacements et inciter à l'usage de ces derniers

- THEMATIQUE ECONOMIQUE :

1 – Artisanat – Commerces – Services

☞ Accompagner la dynamique de développement économique par :

- l'extension et la structuration de la zone communautaire des Bracots, dans une recherche d'intégration architecturale, paysagère et environnementale du projet, en synergie avec la CCBC
- le confortement des commerces, des services et de l'artisanat en mixité avec l'habitat

☞ Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants

2 – Agriculture

☞ Protéger les espaces agricoles et les sièges d'exploitations pour leur rôle économique

- THEMATIQUE ENVIRONNEMENT :

1 – Environnement

☞ Prendre en compte les sensibilités environnementales, afin de pérenniser les conditions favorables à la biodiversité, en particulier en plaine, principal secteur de développement de l'urbanisation.

2 – Paysage

☞ Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants, notamment :

- le coteau et massif des Voirons ;
- les franges bâties des hameaux de Brens et Choulex, perceptibles depuis la RD903

3 – Réseaux

☞ Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune/l'intercommunalité est prête à supporter pour leur amélioration-extension

☞ Mettre en cohérence les annexes sanitaires avec le développement urbain, en définissant les extensions à prévoir, leur programmation, leur coût et l'échéancier des travaux.

2/ La poursuite de la concertation :

A ce jour, la population a été avertie par voie d'affichage sur les panneaux municipaux et sur le site internet de la Commune, ainsi que sur le panneau lumineux de la tenue de la concertation.

Un dossier de concertation « *Révision du P.O.S. - Transformation du P.L.U.* » comprenant les éléments consécutifs du projet a été mis à la disposition du public en mairie et mis à jour par intégration des éléments au fur et à mesure de leur validation.

Un registre a été ouvert où les remarques du public peuvent être annotées.

Une boite mail a été créée sur le site internet de la Commune, qui permet également de recueillir les observations du public.

En novembre 2010, un feuillet « *info P.L.U.* » a été distribué dans toutes les boites aux lettres, expliquant la démarche de la mise en révision du P.L.U., les premiers enjeux issus du diagnostic territorial et invitant la population à participer à une première réunion publique.

Le 16 décembre 2010, s'est tenue une réunion publique de concertation sur le diagnostic territorial et les premiers objectifs communaux.

Un compte-rendu de la réunion publique et de la présentation de la synthèse du diagnostic territorial a été mis en ligne sur le site internet de la Commune.

La Commune s'est conformée en cela aux modalités de concertation qu'elle avait arrêtées dans sa délibération du 3 novembre 2009.

Compte-tenu des précisions apportées sur les objectifs de la révision, le Maire propose de joindre la présente délibération dans le dossier de concertation « *Révision du P.O.S. - Transformation du P.L.U.* », de diffuser un nouvel avis d'information portant sur la poursuite de la concertation sur le site internet de la Commune, ainsi que sur le panneau lumineux.

Un « *feuillet info P.L.U.* » concernant ces objectifs et ceux du PADD sera édité en prévision d'une seconde réunion publique, conformément à la délibération du 3 novembre 2009.

Le but est ainsi que la population puisse s'exprimer sur l'ensemble des objectifs définis et les principales options du futur PLU.

Bien entendu, le Conseil municipal aura l'occasion de débattre des options du PADD avant l'arrêt du projet de PLU et il sera fait un bilan global de la concertation préalable, au stade de l'arrêt de ce projet.

Monsieur le Maire propose enfin d'adresser une copie de la présente délibération aux personnes destinataires de la délibération du 3 novembre 2009, afin qu'elles soient informées des compléments et précisions apportés aux objectifs initialement fixés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et vu la délibération du 3 novembre 2009, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** :

1/ De confirmer et de poursuivre la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal au vu des objectifs de la révision, tels que précisés et complétés par la présente délibération ;

2/ De poursuivre la concertation préalable avec la population dans les formes prévues par la délibération du 3 novembre 2009 et au vu de ces objectifs ;

3/ De notifier la présente délibération aux personnes et organismes suivants :

- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en charge du SCOT DU CHABLAIS ;
- Monsieur le Président d'Annemasse – Les Voirons Agglomération ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes compétent en matière de P.L.H,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Messieurs les Maires des Communes de MACHILLY, SAINT CERGUES, SAXEL, BOEGE, BRENTHONNE, FESSY, LULLY, BALLAISON, LOISIN, SCIEZ.

4/ De procéder, pour la présente délibération, aux mesures de publicité définies par l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme

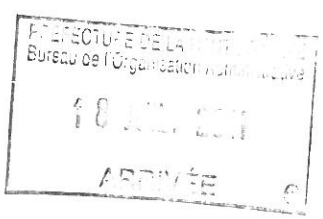

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Jean-Paul ROCH -